



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/916  
S/1997/435  
5 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 58 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 4 juin 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires des forces aériennes turques, constatées les 26 mai et 3 juin 1997.

Le 26 mai 1997, deux avions de combat turcs F-16 ont violé la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien national de la République de Chypre. Entre 15 h 47 et 16 h 11, les deux avions, arrivant du nord-ouest, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ensuite survolé la partie nord de la région de Kyrenia.

Le 3 juin 1997, cinq avions militaires turcs F-4, arrivant du nord-ouest entre 10 h 6 et 14 h 43, ont à nouveau violé la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République de Chypre, survolant la région de Kyrenia, pour la quitter ensuite en direction du nord-est.

Ces incursions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien national de la République de Chypre, qui contreviennent à la réglementation internationale du trafic aérien et compromettent gravement la sécurité des vols civils au-dessus de Chypre, aggravent les tensions dans l'île et sont contraires aux dispositions des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, où il est dit que de tels actes aggravent les tensions politiques dans l'île et compromettraient les efforts en vue d'un règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, commises au mépris du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions des Nations Unies relatives à la question de Chypre.

Qui plus est, il est à noter que ces violations, qui aggravent les tensions dans l'île, interviennent à un moment particulièrement délicat des efforts visant la reprise des pourparlers intercommunautaires sous vos auspices.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

-----